



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections

Secrétariat général

Grenoble le **14 SEP. 2021**

Arrêté n° 38-2021-09-14-00005 du 14 SEP. 2021
portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de CHAMPAGNIER

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R.11 ;
VU l'article 14 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-08-25-022 du 25 août 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Champagnier ;
CONSIDERANT les propositions du Maire de la commune;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté susvisé est abrogé

ARTICLE 2 - Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est instituée dans la commune de Champagnier et est composée comme suit :

Jean-Paul JULIEN	Conseiller municipal titulaire
Sarah AFENDIKOW	Conseillère municipale titulaire
Christine CAVARRETTA	Conseillère municipale titulaire
Benoit ROSSIGNOL	Conseiller municipal suppléant
Brigitte ORGANDE	Conseillère municipale titulaire
Hubert COLLAVET	Conseiller municipal titulaire
Nathalie BARON	Conseillère municipale suppléante

ARTICLE 3 - La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Champagnier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Tél : 04 76 60 32 86
Mél : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01